Parc national des Cévennes

Conseil d'administration du 26 juin 2025
Membres en exercice : 53
Membres présents ou suppléés : 29
Membres ayant donné mandat : 3
Nombre de voix : 32
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 4

DELIBERATION n°20250102

MOTION RELATIVE AUX PROJETS DE MODIFICATIONS DU STATUT DES PARCS NATIONAUX FRANÇAIS EN GENERAL ET CELUI DES CEVENNES EN PARTICULIER

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes (EP PNC), convoqué par courriel du 12 juin 2025, s'est réuni le 26 juin 2025 à 9h, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Stéphan MAURIN :

Présents avec voix délibérative : Mme Nicole AMASSE, M. Daniel BARBERIO, M. Régis BAYLE représentée par Mme Sylvie PAVLISTA, M. Laurent BERNARD, Mme Jeannine BOURRELY, Mme Marie-Thérèse CHAPELLE, Mme Catherine CIBIEN, Mme Sylvie COISNE, M. Didier COUDERC, Mme Sarah DEJEAN, M. Nicolas DE DAVYDOFF, Mme Agnès DELSOL représentée par M. Xavier CANELLAS, Mme Marguerite DELAVAL, M. Sébastien FERRA représenté par Mme Hélène JACQUET-FONTAINE, Mme Valérie FUSCIEN représentée par Mme Réjane PINTARD, M. Jean HANNART, Mme Christine LACOSTE, Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT représenté par Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, M. Thierry LAVAL représenté par M. Julien CHAZE, Mme Michèle MANOA, M. Stéphan MAURIN, Mme Marylène PIEYRE, Mme Florence PRATLONG, Mme Sylvie ROBERT, Mme Line ROUSTAN, M. André THEROND, Mme Flore THEROND, M. Alexandre VIGNE, M. Georges ZINSSTAG.

Ayant donné mandat : M. Gilbert BAGNOL à M. Stéphan MAURIN, Mme Brigitte DONNADIEU à M. Stéphan MAURIN, Mme Mariette EMILE à M. Daniel BARBERIO.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L331-3, L331-8 et R331-23 et suivants, définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté du 11 mars 2024 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1er avril 2024,

Considérant les éléments rapportés au présent conseil d'administration et notamment le projet gouvernemental de fusionner ou supprimer un tiers des opérateurs publics de l'État,

Considérant le courrier du 2 juin 2025 de la conférence des Présidents des Parcs nationaux adressé à Madame la Ministre des comptes publics,

Considérant l'importance et l'efficacité prouvées de l'action du Parc national des Cévennes en matière de protection de la biodiversité et de l'accompagnement au développement d'activités respectueuses de l'environnement dans les départements de la Lozère, du Gard et de l'Ardèche,

Sur proposition du président du conseil d'administration de l'établissement,

Après un vote de 28 voix *pour* et 4 abstentions, le conseil d'administration approuve la motion ci-jointe relative aux projets de modifications du statut des parcs nationaux français en général et celui des Cévennes en particulier.

Le directeur,

Vincent CLIGNIEZ

Le président du conseil d'administration,

Stéphan MAURIN

Parc national des Cévennes

Conseil d'administration
Séance du 26 juin 2025

Motion relative aux projets de modifications du statut des parcs nationaux français en général et celui des Cévennes en particulier

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration ;

Considérant les éléments rapportés au présent conseil d'administration et notamment le projet gouvernemental de fusionner ou supprimer un tiers des opérateurs publics de l'État ;

Considérant le courrier du 2 juin 2025 de la conférence des Présidents des Parcs nationaux adressé à Madame la Ministre des comptes publics ;

Considérant l'importance et l'efficacité prouvées de l'action du Parc national des Cévennes en matière de protection de la biodiversité et de l'accompagnement au développement d'activités respectueuses de l'environnement dans les départements de la Lozère, du Gard et de l'Ardèche ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Parc national des Cévennes décide que :

Article 1 : Les membres du conseil d'administration (CA) considèrent que les établissements publics des parcs nationaux, et en particulier le Parc national des Cévennes, constituent des outils territoriaux et des entités administratives pertinentes et efficaces pour la protection et le développement de nos territoires. Les résultats du Parc national des Cévennes en particulier, à l'œuvre depuis 55 ans, sont reconnus unanimement au niveau local mais aussi national et international, notamment dans la mise en valeur d'un agro-pastoralisme dont les paysages culturels ont été reconnus comme patrimoine mondial de l'UNESCO en 2012.

Article 2 : Les membres du CA alertent le gouvernement sur leur remise en cause et s'opposent à une éventuelle fusion ou modification qui les couperaient de leur ancrage territorial. Ceci conduirait à une re-centralisation des décisions allant totalement à l'encontre de leur intérêt premier : être au plus près des acteurs concernés et des problématiques environnementales concrètes des territoires. Considérant qu'une absence de capacité de décision adaptée au contexte socio-économique et politique local, notamment sur les objectifs, les moyens et les financements, fragiliserait l'équilibre du contrat passé entre l'État, l'établissement public, les communes de l'aire d'adhésion et l'ensemble des partenaires ayant contribué à la rédaction de la Charte. La parole de l'État et des membres du CA s'en trouverait fortement discréditée. Cette absence fragiliserait également le classement UNESCO en tant que réserve de biosphère (1985), ce classement nécessitant une gouvernance locale dédiée. Le modèle actuel des parcs nationaux est unanimement reconnu comme un outil statutaire parfaitement adapté aux politiques de préservation de l'environnement et de promotion du développement durable prônées par les gouvernements successifs, tout en restant au plus près des acteurs du territoire par sa gouvernance démocratique locale.

Article 3 : Les membres du CA donnent mandat à Stéphan Maurin, président du CA, et aux élus des communes adhérentes du parc national des Cévennes, pour porter ces messages et mener toute action permettant de maintenir le modèle actuel des établissements publics des parcs nationaux.

Cette motion est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés du conseil d'administration, avec 4 abstentions.

A Florac-Trois-Rivières, le 26 juin 2025

Le président
du Conseil d'administration

Stéphan Maurin